

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt
Sécurité Routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Olivier Soulat

☎ : 04.68.38.12.53
fax: 04.68.38.12.09
✉ : olivier.soulat
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

22 AOÛT 2019

Synthèse des observations du public et motifs de la décision relative à la demande de défrichement relative à la mise en place d'un parc animalier sur la commune de Cases-de-Pène

1. Présentation du projet

La société SAS Ecozone souhaite mettre en place le projet « Ecozonía » qui consiste à créer un parc animalier avec hébergements, dans un espace naturel situé sur la commune de Cases-de-Pène (66).

2. La demande d'autorisation de défrichement

La réalisation du projet nécessite des opérations de défrichements de parcelles boisées appartenant à des particuliers ainsi qu'à la commune de Cases-de-Pène, sur une surface totale de 2,85 ha. Cette opération n'entre pas dans le champ d'application des cas d'exemptions listés à l'article L.341-1 du code forestier et doit donc faire l'objet d'une autorisation du Préfet des Pyrénées-Orientales.

La demande d'autorisation de défrichement n'est pas soumise à l'obligation d'enquête publique (article R.123-1 II 6ème du code de l'environnement) mais doit cependant être mise à disposition du public (article L.122-1-1 du code de l'environnement).

Un permis d'aménager relatif au projet « Ecozonía » a été déposé le 3 décembre 2018.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier mis en consultation était composé des pièces suivantes :

- une étude d'impact réalisée dans le cadre de la demande de permis d'aménager,
- un dossier de demande d'autorisation de défrichement intégré dans cette étude d'impact,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) émis le 29 mars 2019 sur l'étude d'impact,
- un mémoire en réponse du pétitionnaire suite à l'avis de la MRAE, déposé en avril 2019.

4. Déroulement de la mise à disposition du public

La mise à disposition du dossier a eu lieu du 15 juillet au 15 août 2019 inclus.

Le dossier était consultable du 15 juillet au 15 août 2019 inclus, sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Consultations-publiques/Defrichement-Cases-de-Pene> et sur le site « projets environnement » : <https://www.projets-environnement.gouv.fr/page/fiche/?q=recordsid:2019660033> ainsi qu'en format papier disponible en mairie de Cases-de-Pène et dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales – Service Environnement Forêt Sécurité Routière- Unité Forêt.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité : avis de publicité dans deux journaux locaux, affichage en mairie de Cases-de-Pène ainsi que sur le terrain.

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Il est communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il a pour objectif :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions qui ont été prises en compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique.

5. Synthèse des observations et propositions du public

Durant la période de participation du public, six contributions ont été recueillies par voie électronique. Elle sont retranscrites à l'identique dans le tableau ci-dessous :

Date	Type	Observations formulées	Avis
04/08/19	Particulier Mme Sabrina Pedrol	<p>En tant qu'habitante de la vallée de l'Agly, je suis ravie de voir que le projet d'ecoparc va pouvoir se concrétiser.</p> <p>Je le suis attentivement et constate que chaque étape est réalisée dans une philosophie de développement durable. C'est la raison pour laquelle je me positionne et souhaite vous faire parvenir mes commentaires favorables au sujet des travaux de défrichement.</p> <p>Tout d'abord, en matière d'impact sur l'environnement, il me semble qu'il sera limité sur l'espace paysager, le projet est conçu pour être fondu dans le paysage, il n'y aura donc pas de "pollution visuelle" pour les locaux, ni les gens de passage. Ceci constitue un point fort, le projet ne se voit pas de la route ni du village.</p> <p>Sur la végétation autochtone : l'ecoparc ne fera pas l'erreur d'introduire des espèces botaniques exotiques, et le choix des espèces animales est en adéquation avec la végétation locale.</p> <p>L'ecoparc favorise la protection des espèces protégées comme le glaïeul douteux et le lézard ocellé, et en informe la population locale, et les visiteurs du parc.</p> <p>Il y a également un intérêt à faire connaître toute la biodiversité locale.</p> <p>Pour finir, et avec le changement climatique, il y a des risques d'incendie de plus en plus importants, l'entretien du site pourra permettre de réduire ces risques.</p>	Favorable
31/07/19	Particulier M. Thierry Naudy	<p>Ayant appris qu'il y avait une enquête publique dans le cadre de l'autorisation de défrichement pour le projet Ecozonnia, je souhaitais vous faire part de mon soutien sans réserve à ce projet qui a été bâti avec grand soin, dans le respect non seulement de la nature existante, faune comme flore, mais aussi des espèces animales qui peupleront le parc, choisies pour leur adaptabilité aux conditions climatiques et à l'écosystème de Cases de Pene.</p> <p>J'ai hâte de voir l'aboutissement de ce superbe projet.</p>	Favorable
31/07/19	Particulier M. Louis Renault	<p>Dans le cadre du projet d'Ecozonnia et de la phase de défrichement, je souhaite soutenir ce projet qui est dans le respect de la faune et la flore locale.</p> <p>J'espère vite pouvoir découvrir le parc animalier.</p>	Favorable
28/07/19	Particulier M. Mathieu Ponsaillé	<p>Bonjour, je vous écris ce mail pour donner mon avis favorable au défrichement pour le projet Ecozonnia sur Case de Pene.</p> <p>Je pense que l'impact du projet sera limité sur la végétation. De plus, ils ont pris en considération les espèces protégées comme le glaïeul douteux et il n'y aura pas d'introduction d'espèce botanique exotique. Le choix des espèces animales est en adéquation avec la végétation du site et l'impact sera encore une fois limité du fait que se soit que des carnivores qui seront sur le parc Ecozonnia et pas d'herbivores.</p> <p>Tous ces points me font dire que le défrichement sera positif pour les lieux.</p>	Favorable

27/07/19	Particulier M. Ugo Latrice	Je tiens par ce mail à exprimer mon avis favorable sur le plan de défrichement de la zone "coume del roc" pour le développement du parc animalier EcoZonia. Les bénéfices du défrichement sur cette zone sont la réduction du risque incendie, l'aménagement contrôlé de l'espace et surtout la conservation et l'entretien de cette forêt de pin et des espèces qu'elle abritent (notamment le Glaïeul douteux et le lézard ocellé). La réduction effective et le contrôle des pins peut, je pense, favoriser l'ouverture des milieux et être bénéfique pour le développement de nouvelles essences autochtones.	Favorable
26/07/19	Particulier Mme Marie Lebourg	Je tiens à apporter mon avis favorable vis-à-vis dans défrichage dans le cadre du projet EcoZonia. En tant que professionnelle de l'environnement, j'ai pris connaissance de la considération et de l'intérêt qui a été porté à l'écosystème du site. Aux vues des rapports d'études environnementaux qui ressortent, je constate que l'impact paysager général/visuel sera limité tout en étant bénéfique sur d'autres points. En effet, ces actions de défrichements semblent profiter à l'extension d'espèces locales menacées et réduire les risques de propagation de feu. Un dernier élément à particulièrement prendre en compte avec les prévisions de dérèglement climatique comme on en voit d'ores et déjà les effets.	Favorable

Le service instructeur n'a reçu aucune observation par courrier postal.

La commune de Case-de-Pène, consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet a répondu favorablement.

6. Éléments de réponses – prise en compte des observations

La consultation du public a recueilli un nombre limité d'observations, toutes favorables au projet tant sur le volet relatif à la préservation des espèces végétales locales que sur celui relatif à la réduction du risque incendie résultant de l'application des obligations légales de débroussaillage.

Sur cet aspect concernant la protection contre le risque incendie, la DDTM a prescrit une mesure compensatoire complémentaire, intégrée à l'autorisation de défrichement : la mise en place d'une citerne de 30m3 dans un secteur adapté à son utilisation par les services de lutte incendie de forêt.

Le présent bilan de la mise à disposition est consultable à la Mairie de Cases-de-Pène, à la direction départementale des territoires et de la mer, service environnement forêt sécurité routière ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Consultations-publiques/Defrichement-Cases-de-Pene#>

Dans ces conditions, rien ne s'oppose à ce que l'autorisation de défrichement soit délivrée.



Le Préfet
Philippe CHOPIN